



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/1999/NGO/19
28 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Cinquante et unième session
Point 10 a) de l'ordre du jour provisoire

LIBERTÉ DE CIRCULATION :
LE DROIT DE QUITTER TOUT PAYS, Y COMPRIS LE SIEN, ET DE REVENIR
DANS SON PAYS, ET LE DROIT DE DEMANDER ASILE
POUR ÉCHAPPER À LA PERSÉCUTION

Exposé écrit présenté par la Société pour les peuples menacés,
organisation non gouvernementale dotée du statut
consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[16 juin 1999]

Les réfugiés karens, shans et mons en Thaïlande

1. La Société pour les peuples menacés est extrêmement préoccupée par le
sort de centaines de milliers de réfugiés de Birmanie (Myanmar) en Thaïlande.
Des Karens, des Shans, des Mons et des membres d'autres ethnies ont fui les
travaux forcés, les détentions arbitraires, le viol et la guerre et trouvé
refuge en Thaïlande. Passer la frontière birmane sans autorisation des

autorités constituant une infraction, les réfugiés de retour sont souvent victimes d'actes arbitraires de la part des autorités. En raison des restrictions imposées par les autorités thaïlandaises aux déplacements du personnel des organisations internationales de défense des droits de l'homme dans la zone frontrière, il est très difficile d'enquêter sur les incursions des forces de sécurité birmanes. Les noms de huit réfugiés shans arrêtés à leur retour et envoyés aux travaux forcés ont toutefois été portés à notre connaissance.

2. Suite aux attaques répétées lancées en 1998 contre des camps de réfugiés situés dans la zone frontrière par des groupes armés qui seraient liés à l'armée birmane, les autorités thaïlandaises ont déplacé les camps les plus importants vers l'intérieur du pays. Quelque 120 000 personnes vivent dans ces camps. Des réfugiés birmans se voient régulièrement refuser l'entrée en Thaïlande. Le 7 mai 1999, 100 Karens ont été refoulés du district thaïlandais de Suan Phung (province de Ratchaburi) par des soldats de la 9ème Division d'infanterie de l'armée thaïlandaise. Ces Karens avaient fui après l'attaque et la destruction par les troupes birmanes de leur village dans le district du Tenasserim.

3. Selon les autorités thaïlandaises, outre les réfugiés accueillis dans les camps, quelque 300 000 citoyens birmans séjourneraient illégalement en Thaïlande. La légalisation de leur résidence en Thaïlande est impossible pour la plupart des membres des minorités ethniques de Birmanie, car les autorités birmanes refusent de leur délivrer des titres d'identité. Ils ne peuvent donc passer la frontière et entrer légalement en Thaïlande. En raison de la crise économique en Thaïlande, des milliers de Birmans en situation irrégulière dans ce pays devraient être expulsés vers la Birmanie dans les prochains mois.

4. Nous recommandons que la Sous-Commission exhorte la Thaïlande à signer la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, ainsi que le Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967. La Thaïlande devrait aussi être engagée à adopter des dispositions permettant aux citoyens birmans de trouver refuge légalement dans ce pays. De plus, la Thaïlande devrait être invitée non seulement à autoriser la présence de représentants du HCR dans les camps, mais aussi à permettre aux réfugiés d'avoir librement accès aux organisations non gouvernementales internationales.
